## DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

79181

Aménagement de l'entrée Nord de ROYAN. Echange M. GROLLEAU Guy et Mme

#### DATE DE CONVOCATION

10 décembre 1979

DATE D'AFFICHAGE

10 décembre 1979

Nombre de présents..... 21

Nombre de votants......25

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le quatorze décembre à 18 heures 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Pierre LIS

Etaient présents: M.M. LIS, BOUTET, Melle FOUCHE, M.M. BOUCHET, BUJARD, DUFOUR, PAPEAU, POUMAILLOUX, TETARD, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA, BROTREAU, BERLAND, BOULAN, DUFEIL, CABAL, TAP, PELLETIER, Mme TACQUET, M. POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. BOUCHET, LACHAUD par M. BOUTET, FABER par M. LIS, MAURELLET par M. BOISARD

Absents: MM. MONTRON, VIAUD.

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

La Ville de Royan doit acquérir et libérer les sols d'emprise de la future voie nouvelle reliant le marché couvert central à la R.D. 733, notamment dans la section restant à réaliser entre cette dernière route et l'avenue Félix Reutin.

L'arrêté Préfectoral du 27 Juillet 1973 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de ROYAN et en particulier son article 2 portant déclaration d'utilité publique des opéations ou acquisitions inscrites sur la liste prévue à cet effet et en particulier la rubrique "Pénétrante Nord de la R.D. 733".

Dans le cadre de cette opération un échange a été envisagé en 1976 avec M. GROLLEAU Guy propriétaire concerné par l'opération.

Les difficultés de mise sur pied de cet échange ont conduit à prendre une ordonnance d'expropriation sur une partie de la parcelle d'origine cadastrée section BN n° 146.

Ce terrain appartient à M. GROLLEAU Guy, Paul, Robert, né le 29 Mars 1920 à ROYAN, militaire retraité et à son épouse Mme GTRAUDOT Renée, Madeleine née le 1er Septembre 1923 à ST-SULPICE DE ROYAN, sans profession, mariés sans contrat à ST-SULPICE DE ROYAN le 1er Juin 1949, demeurant villa "La Garenne" 84 Av. de Rochefort à ROYAN.

Cette parcelle a été acquise aux termes d'un acte dressé par Me GAUSSEL, Notaire à ROYAN, le 20 Mai 1952 et transcrit au Bureau des Hypothèques de Marennes le 17 Octobre 1952, volume 2586 n° 36.

La parcelle d'origine a été divisée en BH N° 938 - 939 et 940.

La parcelle n° 939 a fait l'objet d'une Ordonnance d'Expropriation en date du 11 Septembre 1976 publiée au Bureau des Hypothèques de MARENNES le 30 Décembre 1976, volume 5365 n° 33.

Aucune indemnité n'a été réglée à ce titre aux époux GROLLEAU dans l'attente de l'échange qui devait avoir lieu e accord avec la Commune de ROYAN et qui devait porter sur toute la parcelle.

Ainsi M. et Mme GROLLEAU :

- ont cédé à la Commune de ROYAN aux termes de l'ordonnance citée ci-dessus la parcelle cadastrée section BH n° 939 pour 165m2,
- cèdent par les présentes à la Ville de ROYAN les parcelles cadastrées :

Section BH n° 938 pour 239m2 Section BH n° 940 pour 497m2, soit un total de 165 + 497 + 239 + 901m2

En contre-partie la Ville de Royan cède aux époux GROLLEAU la parcelle cadastrée section BH n° 1175 pour 980m2.

Cet échange aura lieu sans soulte et sera déclaré en vue de la perception des droits pour la somme de 20.000 F. conformément à l'estimation des Domaines en date du 23 Février 1976.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur ce projet d'échange.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de M. le Rapporteur

Vu le projet d'édange envisagé

Vu les pièces jointes au dossier : plan d'échange signé par les parties et document d'arpentage, Vu les avis favorables émis par les Commissions Municipale "Urbanisme & Construction, Equipement et Environnement, Travaux" et "Finances",

Considérant la nécessité et l'urgance d'achever l'aménagement de l'Entrée Nord de ROYAN.

#### DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer les documents nécessaires à la réalisation du projet d'échange précité,
- de charger Me BARDE, nomire, de procéder à la rédaction de l'acte destiné à constater l'accomplissement de ces formalités.
- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 908.2, article 2101 du Budget Primitif 1979.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire, Rol'Adjoint Délégué,

